

Délibération n°D20230112

Rapporteur : Alain BANQUET

Service : Réglementation, Urbanisme et Gestion Patrimoniale
Secrétaire de séance : Stéphane FRADIN

L'AN DEUX MILLE VINGT TROIS, le VINGT SIX SEPTEMBRE, à 16 heures 30 minutes, les membres du conseil municipal de la Ville de BERGERAC se sont réunis au nombre de 27, 28, 27, 26, 25, 24 à l'hôtel de Ville, en vertu de l'article L 2121.10 du Code général des collectivités territoriales et de la convocation en date du 20/09/2023

ÉTAIENT PRÉSENTS : Mesdames et Messieurs Jonathan PRIOLEAUD, Laurence ROUAN, Charles MARBOT, Josie BAYLE, Eric PROLA (1), Marie-Lise POTRON (2), Gérald TRAPY, Marie-Claude ANDRIEUX, Christophe DAVID-BORDIER, Joaquina WEINBERG, Alain BANQUET, Christian BORDENAVE, Jean-Pierre CAZES, Fatiha BANCAL (3), Marc LETURGIE, Florence MALGAT, Marie-Hélène SCOTTI (4), Stéphane FRADIN, Michaël DESTOMBES, Farida MOUHOUBI (5), Joëlle ISUS, Jean-Claude REY, Marion CHAMBERON, Fabien RUET, Hélène LEHMANN, Jacqueline SIMONNET, Christine FRANCOIS, Lionel FREL.

ABSENTS EXCUSES :

Joël KERDRAON	a donné délégation à	Jonathan PRIOLEAUD
Corinne GONDONNEAU	a donné délégation à	Gérald TRAPY
Eric PROLA	a donné délégation à	Christophe DAVID-BORDIER
Marie-Lise POTRON	a donné délégation à	Marie-Hélène SCOTTI
Fatiha BANCAL	a donné délégation à	Michaël DESTOMBES

ABSENTS : Adib BENFEDDOUL, Paul FAUVEL, Julie TEJERIZO, Stéphanie PONCET, Stéphane LE BERRE.

(1) Départ au dossier n°19 « Classe de découverte – participation communale »

(2) Arrivée au dossier n°2 « Rapport sur la délégation de service public du crématorium – OGF – Année 2022 »

(3) Départ au dossier n°15 « Attribution de bourse d'excellence sportive – Année 2022 »

(4) Départ au dossier n°30 « Motion pour l'adoption d'un plan de lutte contre la canicule et les autres dérèglements climatiques par la ville de Bergerac »

(5) Départ au dossier n°30 « Motion pour l'adoption d'un plan de lutte contre la canicule et les autres dérèglements climatiques par la ville de Bergerac »

CESSION D'UN ENSEMBLE AGRICOLE (ANCIEN CENTRE HORTICOLE) ROUTE DE SAINTE- ALVÈRE À MME ET M. TURA REPRÉSENTANTS DE LA SARL TURA L'ATELIER DU VÉGÉTAL

VU les articles L. 2122-22 et suivants et L. 2241-1 du Code général des collectivités territoriales ;

VU les articles 1583 et 1593 du Code civil ;

VU l'avis de valeur non renouvelé en date du 14 février 2014 ;

VU la délibération D20150012 en date du 15 janvier 2015 validant la cession de l'ancien centre horticole de la Ville à Mme et M. TURA (l'Atelier du Végétal) au prix de 200 000 € ;

VU le bail dérogatoire signé entre les parties le 18 mai 2016 et le bail commercial consécutif signé les 27 mars et 9 avril 2019 autorisant l'exploitation du site à Mme et M. TURA (l'Atelier du Végétal) ;

VU l'avis favorable de la commission des finances du 18 septembre 2023 ;

CONSIDÉRANT qu'en 2015 dans le cadre de la reprise de l'exploitation LUMEN, Mme et M. TURA (l'Atelier du Végétal) ont souhaité faire l'acquisition de l'ancien centre horticole municipal situé route de Sainte-Alvère à BERGERAC ;

CONSIDÉRANT qu'à l'époque, des difficultés de trésorerie ont conduit à ajourner le projet d'investissement et qu'il a été préféré signer des baux pour maintenir l'activité et pérenniser le modèle économique de l'Atelier du Végétal ;

CONSIDÉRANT qu'à ce jour, la cession peut être finalisée et qu'afin de respecter les engagements pris, les termes et conditions de la vente seront ceux de 2015 ;

CONSIDÉRANT toutefois que les parcelles à céder ont été légèrement modifiées du fait de la récente construction du Centre Éducatif Fermé (CEF) dont la voie de desserte a été prise sur une fraction de parcelle communale ;

CONSIDÉRANT en conséquence qu'un document d'arpentage a été établi et identifie les parcelles à céder sous les numéros 347p, 417p et 418p de la section AZ pour une contenance totale de 20 356 m² moyennant le prix de 200 000 €.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- **DE CÉDER** les parcelles 347p, 417p et 418p de la section AZ pour une contenance totale de 20 356m² situées Route de Sainte-Alvère au profit de Mme et M. Jordi TURA représentants de la SARL TURA - L' Atelier du Végétal, pour le prix de 200 000 € ;
- **DE DESIGNER** l'étude de Maître BONNEVAL, notaire à BERGERAC, pour représenter les intérêts de la collectivité ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire, ou son représentant à signer toutes pièces nécessaires à la régularisation de l'acte et toutes les servitudes y afférentes.

Adopté par 25 voix pour : Jonathan PRIOLEAUD, Laurence ROUAN, Charles MARBOT, Josie BAYLE, Eric PROLA (pouvoir), Marie-Lise POTRON, Gérald TRAPY, Marie-Claude ANDRIEUX, Christophe DAVID-BORDIER, Joaquina WEINBERG, Alain BANQUET, Christian BORDENAVE, Jean-Pierre CAZES, Fatiha BANCAL (pouvoir), Marc LETRUGIE, Florence MALGAT, Joël KERDRAON (pouvoir), Marie-Hélène SCOTTI, Stéphane FRADIN, Michaël DESTOMBES, Farida MOUHOUBI, Corinne GONDONNEAU (pouvoir), Joëlle ISUS, Jean-Claude REY, Marion CHAMBERON.

5 voix contre : Fabien RUET, Hélène LEHMANN, Jacqueline SIMONNET, Christine FRANCOIS, Lionel FREL.

FAIT ET DÉLIBÉRÉ EN SÉANCE LES JOUR, MOIS ET AN SUSDITS, A BERGERAC CE 26/09/2023.

Certifié exécutoire compte tenu du dépôt en Préfecture le - 2 OCT. 2023
et de l'affichage en date du - 2 OCT. 2023 d'une durée de deux mois conformément aux indications portées ci-dessus.

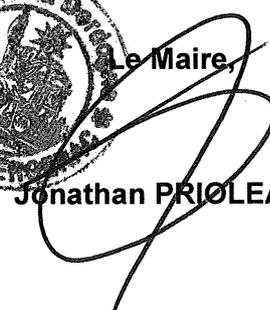
Le Secrétaire,



Stéphane FRADIN



Le Maire,



Jonathan PRIOLEAUD